

Division des Elèves
Service de la Scolarité

Référence
Circulaire 6^{ème} 2016
Dossier suivi par
Béatrice FADDA
Téléphone
04 91 99 68 41
Fax
04 91 99 68 34
Mél.
ce.de13affec@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Marseille, le 10 mars 2016

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale
Mesdames et messieurs les principaux de
collèges publics
Mesdames et messieurs les directeurs
d'école

Pour attribution

Mesdames et messieurs les directeurs de
C.I.O.

Pour information

Objet : modalités d'affectation en classe de 6^{ème} à la rentrée 2016-2017 dans le cadre de la
procédure AFFELNET 6^{ème}

Références : Loi d'orientation n° 2005-380 du 23 avril 2005
Code de l'éducation : articles D321-1 à D321-17 et articles D211-11 et D411-8
Circulaire n° 2008-155 du 24 novembre 2008. BO n°45 du 27 novembre 2008

Pour la prochaine rentrée scolaire nous reconduirons l'application nationale AFFELNET 6^{ème}
destinée à gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} dans les collèges publics du département.

Tous les élèves entrant en 6^{ème} sont concernés par cette procédure, y compris les élèves
bénéficiant d'un enseignement adapté et les élèves entrant dans une formation particulière.

I) L'application AFFELNET 6^{ème}

La procédure AFFELNET (AFFectation des ELèves par le NET) simplifie les démarches des
familles et de la communauté éducative. AFFELNET 6^{ème} permet :

- la « dématérialisation » du dossier d'admission en 6^{ème} ;
- le traitement informatisé des affectations en 6^{ème} et des demandes de dérogation à
la carte scolaire ;
- la consultation en ligne, par les écoles, les IEN et les collèges des listes d'élèves
affectés;
- la communication du résultat de l'affectation aux écoles d'origine, aux
circonscriptions et aux collèges d'accueil. Ces derniers en informeront les familles ;
- le transfert sur SIECLE des élèves affectés en collège ;



- disposer d'indicateurs départementaux sur l'affectation.

Les différentes phases AFFELNET 6^{ème} pour le directeur d'école sont détaillées au chapitre suivant.

L'application concerne :

- ▶ les élèves des écoles publiques du département, dont le domicile relève d'un collège public du département,
- ▶ les élèves issus de CM2, de CM1 sollicitant une admission anticipée en 6^{ème}, les élèves scolarisés en CLIS susceptibles d'entrer en 6^{ème} ou tous les élèves d'autres niveaux qui auront plus de 12 ans au terme de l'année civile 2016.

Les élèves déménageant dans un autre département n'ont pas à figurer dans AFFELNET et devront prendre contact avec la DSDEN de leur département d'emménagement pour connaître les procédures d'affectation en 6^{ème}.

Les dossiers des élèves domiciliés et scolarisés hors département mais rattachés à un collège du département ou qui demandent un collège des Bouches du Rhône en dérogation, seront saisis dans AFFELNET 6^{ème} à la direction académique. Ce dossier est téléchargeable sur le site <http://ia13.ac-aix-marseille.fr> rubrique « vie scolaire-scolarité » et à retourner au plus tard le 8 avril 2016 à la direction des services de l'Education nationale des Bouches du Rhône, 28 Bd Charles Nédélec, 13231 Marseille Cedex 1.

Les dossiers des élèves scolarisés dans le privé et souhaitant entrer en 6^{ème} dans un collège public seront transmis par les familles et les écoles privées à la direction des services de l'Education nationale des Bouches du Rhône qui les saisira dans AFFELNET 6^{ème}.

II) Procédure générale d'admission en 6^{ème} par les directeurs d'écoles publiques

A) Orientation à l'issue du premier degré

1^{ère} étape : Le conseil des maîtres devra se tenir au plus tard le vendredi 13 mai 2016 pour que les directeurs d'école puissent notifier aux familles les propositions du conseil des maîtres le mercredi 18 mai 2016

2^{ème} étape : Les parents d'élèves disposent de 15 jours à compter de cette date pour faire connaître leur réponse. Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition et le conseil des maîtres arrête sa décision le mardi 7 juin 2016 qui est notifiée aux parents avant le jeudi 9 juin 2016.

La décision du conseil des maîtres est notifiée aux familles par le directeur d'école.

3^{ème} étape : Si les parents souhaitent contester cette décision, ils peuvent, dans un nouveau délai de 15 jours, former un recours motivé auprès du directeur de l'école de leur enfant avant le jeudi 23 juin 2016.

Les recours formés par les parents de l'élève ou le représentant légal contre les décisions prises par le conseil des maîtres sont examinés par une commission départementale d'appel, présidée par le directeur académique.

Les parents de l'élève ou son représentant légal qui le demandent pourront être entendus par la commission.

4^{ème} étape : Pour les élèves ayant formulé un recours, il appartient au directeur d'école d'adresser à son IEN toutes les pièces permettant d'apprécier le parcours et les acquisitions de l'élève avant le vendredi 24 juin 2016.

Les dossiers seront transmis ensuite par l'IEN au siège de la commission d'appel pour le 24 juin 2016.

La commission départementale d'appel se déroulera le mardi 28 juin 2016.

La décision prise par la commission départementale d'appel vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure, de maintien ou de saut de classe. Il est cependant possible que cette décision fasse l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification.



Les notifications des décisions seront adressées aux familles par le directeur d'école à compter du mercredi 29 juin 2016.

L'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, est de la compétence du directeur académique après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA).

Pour l'orientation vers un dispositif ULIS / Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire la décision est notifiée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) qui siège tout au long de l'année.

3/5

B) L'affectation en collège

Constitution du dossier : l'application permet d'éditer la fiche nécessaire à la constitution du dossier

- 1) la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 sera remise aux familles afin qu'elles mettent à jour leurs coordonnées. Le directeur les modifiera ensuite sur l'application si besoin. Si l'adresse à la rentrée 2016 est différente, les familles doivent joindre deux documents parmi la liste suivante :
 - Facture récente d'eau ou d'électricité
 - Quittance de loyer
 - Taxe d'habitation 2015
 - Dernier avis d'imposition
 - Titre de propriété ou contrat de bail
 - Attestation d'assurance habitation

IMPORTANT : aucun certificat d'hébergement chez une tierce personne ne pourra être pris en considération sans une décision du juge aux affaires familiales ou une décision de placement judiciaire.

- 2) sur la fiche de liaison volet 2 pré-remplie, chaque famille exprimera ses souhaits (langues, formation particulière, dérogation). La continuité de la langue étudiée à l'école doit être privilégiée. Il est possible dans certains collèges de débiter dès la 6^{ème} une 2^{ème} langue vivante. Le secteur du collège dont le domicile de la famille dépend est obligatoirement renseigné sur la fiche de liaison remise à l'élève. Les familles pourront émettre deux autres vœux (collèges sollicités en dérogation).

Chaque volet devra être complété et signé par le(s) responsable(s) de l'élève. Il ne pourra pas faire l'objet de modification par le directeur.

Pour connaître le collège de rattachement pour une adresse, il vous est demandé de consulter systématiquement le site du conseil général à l'adresse suivante :

<https://www.cg13.fr/le-cg13-en-action/education/les-dispositifs/la-sectorisation/#ancre>

III) Cas des familles sollicitant une dérogation de secteur

La procédure d'assouplissement de la carte scolaire est gérée par AFFELNET si la demande concerne un collège public du département.

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le Ministère de l'éducation nationale dans l'ordre des priorités suivant :



4/5

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux directeurs d'école
1- Elève souffrant d'un handicap	Notification de la MDPH + courrier explicatif de la famille
2- Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Dossier médical détaillé sous pli cacheté précisant le retentissement du trouble de santé sur la scolarité de l'enfant
3- Elève susceptible de devenir boursier	Copie de l'avis d'imposition 2015 pour les revenus de 2014. Il est précisé que l'obtention d'une dérogation à un élève susceptible de devenir boursier, n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse.
4- Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité	Un certificat de scolarité 2015-2016 du frère ou de la sœur dans une classe autre que la 3 ^{ème}
5- Elève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille expliquant le parcours
6- Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Plan détaillé avec une croix sur l'adresse de la famille, le collège de secteur et celui demandé en dérogation
7- Autre motif : organisation familiale, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents...	Lettre de la famille exposant la situation

Les demandes des familles ne doivent pas être interprétées : il vous appartient de saisir la demande de la famille. Lorsqu'**aucun justificatif** ne vous a été fourni par la famille, la demande de dérogation doit être saisie comme **autre motif**.

Les dates limite de retour des demandes d'examen d'entrée dans le public, de dépôt des demandes de dérogation et de dépôt des demandes d'entrée dans l'académie sont fixées au vendredi 29 avril 2016.

IMPORTANT : les dossiers des élèves (volets 1 et 2 accompagnés des photocopies de l'ensemble des pièces justificatives) dont la famille sollicite une dérogation de secteur devront être transmis par le directeur de l'école à l'IEN puis à la direction académique (service scolarité) après avoir été saisis dans l'application AFFELNET 6^{ème}. Les directeurs d'école sont priés de ne remettre l'accusé de réception de la demande de dérogation, édité depuis d'AFFELNET 6^{ème} en partant du volet 2, que si le dossier est complet et remis dans les délais requis.

IMPORTANT : le collège de secteur ayant été saisi dans AFFELNET, les élèves pour lesquels la dérogation aura été refusée, seront automatiquement rattachés au collège de secteur.

IMPORTANT : Il est important de rappeler aux parents que, dans tous les cas, l'affectation ne vaut pas inscription et qu'il leur appartient d'inscrire leur enfant dans le collège d'affectation qui aura été notifié, nonobstant un recours pour refus de dérogation en cours. L'information des parents se fera par la distribution par les principaux des collèges des notifications d'affectations aux familles pour inscription dans le collège d'affectation à partir du 20 juin 2016.

IV) Cas particuliers

a- Classes à horaires aménagés musicales (à dominante instrumentale ou vocale) ou danse

l'admission des élèves est prononcée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition d'une commission chargée de s'assurer de la motivation et d'apprécier, sur la base des critères définis dans la circulaire présentant les



objectifs et contenus de l'enseignement spécialisé, les capacités des élèves à suivre avec profit la formation dispensée.

Les directeurs d'école doivent vérifier que la demande de suivi de cette formation est spécifiée dans le volet 2.

Pour être admis dans ce type de classe, les élèves, qu'ils **soient sectorisés ou non** sur le collège proposant une CHAM, CHAD doivent formuler une demande de dérogation au titre de « parcours particulier ».

En cas d'accord, cette demande vaut engagement. Les élèves admis devront être inscrits à l'école ou à l'établissement scolaire où est implantée la classe à horaires aménagés.

5/5

Toutes les informations relatives au CHA (textes officiels, documents) sont disponibles sur le site internet départemental : <http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13/pid32156/accueil.html> puis « Dispositifs éducatifs » puis « Parcours personnalisés » puis « Classes à horaires aménagés » puis « Classes à horaires aménagés (CHA) »

b- Les élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille :

l'admission dans un établissement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans leur famille reste subordonnée au succès à l'examen d'entrée en 6^{ème} dont les épreuves auront lieu le jeudi 19 mai 2016. Les inscriptions à cet examen seront envoyées dans le collège public de secteur (ainsi qu'une copie à la direction académique – service scolarité) avant le vendredi 29 avril 2016 à minuit délai de rigueur. L'imprimé est téléchargeable sur le site <http://ia13.ac-aix-marseille.fr> rubrique « vie scolaire-scolarité »

c- Cas des élèves de CM2 d'une école publique qui souhaitent être scolarisés dans un collège privé : les directeurs transmettront directement au collège privé sollicité le volet 1 AFFELNET ainsi que le dossier pédagogique cartonné de l'élève.

Les dossiers des élèves affectés sous AFFELNET seront transférés dans SIECLE (base élèves du 2nd degré) par la direction académique et réceptionnés par les écoles, les IEN de secteur et les collèges d'affectation.

Les principaux de collège transmettront les notifications d'affectation aux familles à partir du 20 juin 2016 à l'exception des familles ayant fait appel de la décision du conseil des maîtres.

RAPPEL : L'AFFECTATION NE VAUT PAS INSCRIPTION. Il appartient aux familles d'inscrire au plus vite leur enfant dans le collège d'affectation.

Je sais pouvoir compter sur vous pour la mise en œuvre de cette procédure destinée à simplifier et à optimiser le traitement des dossiers d'affectation en 6^{ème} dans l'intérêt des élèves dont vous avez la charge.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Le directeur académique

Luc LAUNAY